

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : CNA-RA, CNA-RB, CND-RA, EEA-RA, IGP-RA, ISB-RA, JPG, JPD-RA, JPD-RB

Divisions responsables : Division of School Leadership and Improvement; Division of District Operations; Division of Teaching and Learning

Bien-être : Santé physique et nutritionnelle

I. OBJECTIF

Mettre en œuvre la politique JPG du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Bien-être : santé physique et nutritionnelle*, en vue de se conformer aux lois et normes étatiques et fédérales.

Définir les procédures relatives aux points suivants :

- A. Affirmer que le bien-être est un aspect important de la santé sociale-émotionnelle.
- B. Soutenir un environnement scolaire à Montgomery County Public Schools (MCPS) qui favorise la santé physique et alimentaire et le bien-être émotionnel, qui enseigne et donne des exemples de comportements et d'activités qui peuvent contribuer à un mode de vie sain.
- C. Établir des buts et objectifs pour donner l'opportunité à tous les élèves et employés de pratiquer des habitudes alimentaires saines et faire de l'activité physique.
- D. Encourager les élèves à prendre responsabilité de leur propre santé, à adopter des habitudes d'alimentation saines, et à incorporer l'activité physique dans leur vie quotidienne.
- E. Repartir les responsabilités entre les services et unités opérationnelles de MCPS pour le programme des repas scolaires de MCPS, l'éducation nutritionnelle, et l'éducation physique et l'activité physique, ainsi que d'autres éléments de bien-être, en vue de soutenir une alimentation saine et un mode de vie sain.

- F. Coordonner les efforts de bien-être de MCPS parmi les parties prenantes clés et la communauté de MCPS.

II. CONTEXTE

La recherche démontre qu'une bonne nutrition ainsi que l'activité physique avant, durant, et après la journée scolaire sont fortement liées aux résultats positifs chez les élèves. Par exemple, les élèves qui ont participé au programme de petit-déjeuner à l'école du Département américain de l'Agriculture ont démontré de meilleures notes et de meilleurs scores sur des examens normalisés, un taux diminué d'absentéisme, et une meilleure performance sur des tâches cognitives, par rapport aux élèves qui n'y ont pas participé.

Les écoles et les familles partagent la responsabilité de guider les élèves à faire de meilleurs choix. Le programme d'études de MCPS comprend l'éducation sanitaire, l'éducation nutritionnelle, et l'éducation physique. Les écoles peuvent créer des environnements d'apprentissage sains en fournissant des activités physiques, ainsi qu'une variété de choix d'aliments et de boissons sains. Les parent/tuteurs légaux peuvent participer, soutenir, et encourager les activités et l'enseignement relatifs au bien-être.

III. PROCÉDURES

Les élèves auront des opportunités de pratiquer et développer des compétences sanitaires et physiques qui s'alignent aux normes nationales et de l'état, en vue d'améliorer le bien-être tout au long de la vie.

Éducation nutritionnelle

L'éducation nutritionnelle doit faire partie intégrante du programme d'études relatif à l'éducation sanitaire et l'éducation physique, en application du Règlement MCPS IGP-RA, *Programme pédagogique exhaustif d'éducation à la santé*.

1. L'enseignement de l'éducation nutritionnelle doit être porté au programme exhaustif d'éducation à la santé ainsi qu'au programme d'éducation physique dans les unités se rapportant à la nutrition et à la forme physique, et être intégré selon le cas dans l'enseignement de classe dans d'autres matières.
 - a) Du Prekindergarten au 5ème grade, cet enseignement doit être intégré dans les programmes d'éducation à la santé et d'éducation physique.
 - b) Pour les grades 6 à 8, cet enseignement doit être fourni comme partie intégrante du programme pédagogique exhaustif d'éducation

à la santé de 9 semaines, du programme d'études en science du 7^{ème} grade, du programme d'études en sciences de la famille et de la consommation et du programme d'études d'éducation physique.

c) Au lycée, l'éducation nutritionnelle sera fournie dans le cadre du cours compréhensif d'éducation sanitaire obligatoire et les cours d'éducation physique obligatoires.

2. L'éducation nutritionnelle comprendra et reflètera, selon le cas, la diversité culturelle de la communauté de MCPS.

B. Éducation physique

Les enseignants d'éducation physique doivent être certifiés de façon appropriée pour enseigner les compétences de mouvements et des comportements qui favorisent la santé tout en soulignant l'activité physique et la bonne nutrition en tant que piliers d'une vie saine. MCPS doit fournir aux élèves une éducation physique en utilisant un programme d'études en éducation physique qui soit approprié à leur âge et suive une séquence développementale, tout en se conformant aux normes nationales et celles de l'état pour l'éducation physique et en étant, lorsque nécessaire, pertinent au niveau culturel.

1. La participation des élèves dans d'autres activités impliquant l'activité physique ne remplace pas l'exigence de cours en éducation physique.

2. Tous les élèves doivent avoir une opportunité égale de participer aux cours d'éducation physique. MCPS doit faire des ajustements en vue de permettre à tous les élèves de participer, en adaptant ou en modifiant les activités et équipements relatifs à l'éducation physique, selon le cas.

3. Le programme d'études en éducation physique, fondé sur les normes, vise à développer des individus ayant un savoir-faire physique qui apprécient l'activité physique tout au long de la vie. Pour atteindre cet objectif de savoir-faire physique, l'enseignement de l'éducation physique pour les élèves du en prékindergarten au 12^{ème} grade doit comprendre :

a) Un enseignement approprié à leur âge afin de développer les capacités et notions de mouvement, le conditionnement physique relatif à la santé, et la responsabilité personnelle et sociale ;

b) Des activités physiques, d'intensité modérée à vigoureuse ;

c) Un développement de connaissances, capacités motrices, des

notions, et collaboration positive avec autrui ;

- d) La promotion de l'activité physique et du bien-être tout au long de la vie par l'intermédiaire de la participation dans les activités sportives et dans une grande variété d'activités récréatives dans la communauté qui sont disponibles à travers les diverses cultures de la communauté de MCPS.
4. L'enseignement de l'éducation physique doit promouvoir une compréhension des éléments de la forme physique et des modes de vie sains. Le programme d'études comprendra ce qui suit :
- a) Un enseignement approprié au niveau du développement dans une variété de capacités motrices conçu en vue d'améliorer le développement physique et socio-émotionnel de chaque élève.
 - b) Un cycle de définition d'objectifs relatifs à l'éducation, l'évaluation et la réflexion sur la forme physique qui aide tous les élèves à comprendre, améliorer, et/ou maintenir leur bien-être physique et à développer leurs propres plans de conditionnement physique
5. Les élèves doit passer a minima 50 pourcent du temps du cours d'éducation physique à prendre part à de l'activité physique modérée ou intense, et à appliquer et découvrir les capacités et notions de mouvement ainsi que les normes de conditionnement physique relatives à la santé.
6. Les élèves du prekindergarten au 8ème grade doivent bénéficier d'un cours d'éducation physique chaque année.
7. Les lycéens doivent obtenir un crédit de 1,0 en éducation physique pour obtenir leur diplôme, et ont la possibilité d'obtenir des crédits supplémentaires en éducation physique.

C. Activité Physique

L'activité physique est fortement encouragée pour les élèves, le personnel, et les membres de la communauté avant, durant, et après la journée scolaire.

- 1. Les approches d'apprentissage kinesthésique, les tâches et les activités motrices doivent être intégrées à tous les domaines d'enseignement, le cas échéant.
- 2. L'activité physique durant la journée scolaire est fortement encouragée. La

politique IEA du conseil d'éducation, *Cadre et structure de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement primaire*, affirme que les jeunes élèves doivent avoir des occasions de jouer et de développer leur motricité globale.

3. Récréation

- a) La récréation pour les élèves du kindergarten au 5ème grade doit être programmée avant ou après le déjeuner, selon le temps disponible. Cependant, lors de l'établissement des horaires de déjeuner et de récréation, les Chefs d'établissement doivent prévoir la récréation avant le déjeuner pour les élèves du kindergarten au 5ème grade, car il a été démontré que les jeunes élèves qui prennent leur récréation avant le déjeuner consomment une alimentation plus équilibrée, ce qui contribue à leur santé globale.
- b) Les Chefs d'établissement du collège et du lycée doivent prendre en considération des activités physiques durant le déjeuner, telles que des activités de gymnase portes ouvertes ou sur asphalte, selon la disponibilité de l'espace et de la supervision.
- c) La récréation peut être annulée, à la discrétion du Chef d'établissement ou son délégué, uniquement lorsque la sécurité des élèves est en jeu (par exemple, en cas de réparations d'équipements ou d'installations, de conditions météorologiques extrêmes ou de « préoccupations raisonnables en matière de sécurité », comme décrit ci-dessous).
- d) Les directives du MSDE en matière d'éducation physique affirment que le personnel scolaire ne doit pas priver les élèves d'activités physiques et de récréation à titre de punition. Toutefois, le fait pour un Chef d'établissement de répondre à des préoccupations raisonnables en matière de sécurité concernant le risque qu'un enfant se fasse du mal ou fasse du mal à autrui pendant la récréation n'est pas considéré comme une « punition ». Les « préoccupations raisonnables en matière de sécurité » sont déterminées à la discrétion du Chef d'établissement. Toutefois, un modèle d'exclusion de la récréation, du jeu et de l'activité physique n'est pas autorisé, et un soutien ciblé aux élèves doit être envisagé.

4. Un élève peut posséder et utiliser de la crème solaire¹ sur la propriété scolaire ou durant une activité organisée par l'école sans l'autorisation écrite d'un prestataire de soins de santé.
5. Les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées de MCPS sont encouragés à offrir des opportunités pour que tous les élèves participent dans l'activité physique avant et/ou après la journée scolaire en fournissant des programmes d'activité physique, tels que des clubs d'activité physique, des programmes sportifs internes, des sports corollaires, et/ou des programmes sportifs interscolaires.
6. Le Department of Transportation évalue et publie des informations concernant des routes sûres pour aller à l'école à pied ou à vélo. Le Règlement EEA-RA de MCPS, *Transport des Élèves (Student Transportation)*, encourage les élèves et les familles à servir d'exemple de bien-être en faisant de la marche à pied comme exercice.

D. Services d'Alimentation et de Nutrition et Normes Nutritionnelles

1. Tous les directeurs, responsables, et membres du personnel répondront aux ou dépasseront les exigences d'éducation continue/de développement professionnel, obligatoires dès l'embauche et de façon annuelle, concernant les normes de l'USDA pour les professionnels de nutrition d'enfants.

2. Repas Scolaires

Les repas servis comme partie du programme de repas scolaires remboursables satisferont, au minimum, les normes nutritionnelles actuelles définies par les lois applicables.

- a) Les élèves auront accès à une variété de repas appétissants et nutritifs de qualité, qui favorisent la croissance et le développement ainsi que le plaisir à manger sain, et qui préviennent la faim durant la journée scolaire et le manque d'attention à l'apprentissage qui en résulte.
- b) Le programme de repas scolaires offrira une variété de fruits et

¹ La crème solaire est un produit de protection solaire à usage topique, utilisé pour empêcher les effets de surexposition au soleil et n'est pas un traitement médical pour soigner une blessure ou une maladie. Ceci doit être approuvé par le Federal Food and Drug Administration pour un recours en vente libre.

légumes, offrira des produits à grains complets, et servira uniquement le lait écrémé et à 1% de matière grasse.

- c) Des informations nutritionnelles relatives aux aliments et boissons inclus dans les repas remboursables sont disponibles sur le site web de DFNS.
- d) Des informations relatives aux allergies alimentaires sont disponibles sur le site internet du DFNS comme suit :
 - (1) Informations sur les ingrédients et les allergènes des aliments proposés dans le cadre du programme de repas scolaires, ainsi que des conseils concernant les élèves souffrant d'allergies potentiellement mortelles, y compris les principaux allergènes alimentaires identifiés par la loi du Maryland, comme indiqué dans la section III.D.3 ci-dessous.
 - (2) Pour plus de détails supplémentaires concernant les informations de DFNS qui sont distribuées à la communauté, consultez la section III.I.
- e) Des stratégies basées sur les preuves sont utilisées en vue de favoriser les choix d'aliments sains et de boissons saines.
 - (1) Les élèves doivent participer à une dégustation de produits et boissons alimentaires susceptibles d'être ajoutés au menu des repas des élèves. De plus, le DFNS doit mener des groupes de discussion avec les élèves et/ou parents/tuteurs légaux pour recueillir des commentaires concernant le programme de repas scolaires afin de proposer des choix de menus qui correspondent à une variété de goûts, lorsque cela s'impose.
 - (2) La cafétéria fournit un cadre où les élèves peuvent pratiquer l'apprentissage d'habitudes alimentaires saines qui sont enseignées dans les cours d'éducation nutritionnelle et d'éducation physique.
 - (3) Le personnel du DFNS est formé à encourager les élèves à choisir des repas équilibrés parmi les aliments et boissons offerts.

- (4) Les aliments et les boissons sont exposés de façon appétissante en vue d'encourager les élèves à faire des sélections équilibrées.
 - (5) Le déjeuner ne peut pas être programmé avant 10h00 ni après 14h00.
 - (6) De l'eau sera disponible aux élèves gratuitement à l'endroit où le déjeuner est servi durant le service du repas. Les écoles peuvent satisfaire cette exigence en fournissant des carafes d'eau et des verres sur les tables de la cafétéria, une fontaine d'eau, ou un robinet qui permet aux élèves de remplir leurs propres bouteilles ou verres avec de l'eau potable.
- f) Les écoles auront de l'eau potable propre et salubre disponible tout au long de la journée scolaire. Les écoles ont l'option de permettre aux élèves d'amener des bouteilles d'eau (remplies uniquement avec de l'eau) conformément aux politiques de l'école de quartier.
 - g) Les élèves auront accès au lavage des mains ou à l'assainissement des mains avant et après le repas.
 - h) Les élèves et/ou les écoles peuvent être éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduit sur la base de facteurs économiques du foyer ou d'autres informations fournies à DFNS.
 - i) Les élèves qui sont éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduits ne seront pas identifiés.
 - j) Le DFNS et le DSLI doivent collaborer en vue de développer et de publier des procédures pour résoudre les préoccupations relatives aux comptes des repas scolaires des élèves. Les parents/tuteurs légaux sont informés de façon annuelle au sujet des procédures de chaque école concernant le maintien des comptes et les surcharges de compte.
3. Mesures visant à réduire le risque d'exposition des élèves aux allergènes alimentaires

Le DFNS et le DSLI doivent soutenir la mise en œuvre, au niveau des établissements scolaires, du règlement MCPS JPD-RB, « Réduction des risques et prise en charge des élèves souffrant d'allergies

anaphylactiques », qui comprend les exigences suivantes en vertu de la loi du Maryland :

- a) Désigner des tables dans la cafétéria destinées aux élèves souffrant d'allergies anaphylactiques et qui sont exemptes d'aliments contenant les principaux allergènes alimentaires auxquels ces élèves sont sensibles. La loi du Maryland définit les « principaux allergènes alimentaires » comme suit :
 - i) Lait
 - ii) Œufs
 - iii) Poisson
 - iv) Crustacés
 - v) Noix d'arbre
 - vi) Blé
 - vii) Cacahuètes
 - viii) Soja
 - ix) Sésame
- b) Fournir des directives concernant les personnes autorisées à utiliser ou à accompagner les élèves utilisant des tables exemptes des principaux allergènes alimentaires.
- c) Des procédures supplémentaires visant à réduire le risque d'exposition des élèves aux allergènes sont énoncées dans le règlement MCPS JPD-RB, *Réduction des risques et prise en charge des élèves souffrant d'allergies anaphylactiques*.

4. Normes nutritionnelles d'autres aliments et boissons disponibles dans les écoles

Les aliments et les boissons disponibles aux élèves en dehors du programme de repas scolaires, y compris mais non limité au programme à la carte de cafétéria, aux magasins scolaires, aux départements sportifs, aux activités de collecte de fonds, et aux distributeurs automatiques opérationnels durant la journée scolaire, doivent satisfaire les normes "Smart Snacks" de l'USDA.

- a) Les normes « Smart Snacks » de l'USDA sont en vigueur de minuit jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire.

Les normes nutritionnelles "Smart Snacks" pour des aliments disponibles aux élèves en dehors du programme de repas scolaires remboursables doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- (1) Un aliment riche en "grains complets" ($\geq 50\%$ de grains complets par poids, ou figurant en premier sur la liste d'ingrédients) ;
- (2) Un aliment dont le premier ingrédient est un fruit, un légume, un produit laitier, ou un aliment riche en protéines ; ou
- (3) Un aliment de combinaison qui contient au moins un quart d'une tasse de fruits frais et/ou de légumes.

- b) Les indications suivantes s'appliquent également :

- (1) Taille des portions/Calories : Un plat principal doit contenir ≤ 350 mg par portion. Une collation doit avoir ≤ 200 calories par portion.
- (2) Total de matières grasses : les calories provenant de matière grasse doivent être de 35% ou moins par portion.
- (3) Graisses trans : Sans gras trans (selon la définition du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA), soit moins de 0,5 gramme par portion).
- (4) Gras saturés : Les calories provenant des graisses saturées doivent être à moins de 10% par portion
- (5) Sucre : Le contenu total de sucre doit être inférieur ou égal à 35% de sucre par rapport à son poids. Il ne peut y avoir d'aspartame ou d'acésulfame-de potassium ajouté. Les boissons servies dans les écoles élémentaires ne peuvent avoir aucun édulcorant ajouté. La seule exception est le lait parfumé.
- (6) Sodium : Un plat principal doit contenir ≤ 480 mg par portion. Une collation doit avoir ≤ 200 mg par portion.

- (7) Il est interdit de vendre aux élèves du soda, des bonbons de toute sorte, et des beignets, quel que soit leur profil nutritionnel.
- c) Les exigences nutritionnelles pour les boissons disponibles en dehors du programme de repas scolaires remboursables sont :
 - (1) Le lait : Seul le lait liquide écrémé (1 %) ou demi-écrémé, aromatisé ou non, est autorisé ; la portion est limitée à un maximum de 8 onces liquides à l'école élémentaire et à 12 onces dans les collèges et lycées ; la teneur en sucre ajouté du lait vendu aux élèves est limitée à 10 grammes maximum par portion de 8 onces pour les élèves du primaire et à 15 grammes maximum par portion de 12 onces pour les élèves du collège et du lycée, si un fournisseur propose un produit répondant à cette exigence (ce qui correspond à une teneur en sucre inférieure à la norme du marché).
 - (2) Jus de fruits et de légumes : Jus 100 % pur fruit, sans aucun édulcorant (nutritif ou non-nutritif) ; la taille de la portion est limitée à un maximum de 8 onces de liquide dans les écoles élémentaires, et de 12 onces au collège et au lycée.
 - (3) Eau : Eau plate, avec ou sans gaz carbonique, est autorisée à tous les grades scolaires. Aucune eau aromatisée n'est autorisée à l'école élémentaire et au collège.
 - (4) Le soda est interdit à tous les grades.
 - (5) Les autres boissons aromatisées et/ou gazeuses ou pétillantes sont permises uniquement au lycée. Les critères développés par l'USDA sont :
 - (a) Un récipient de ≤ 12 onces, ne peut pas contenir plus de 40 calories par 8 onces, ou pas plus de 60 calories par 12 onces.
 - (b) Un récipient de ≤ 20 onces, ne peut pas contenir plus de 5 calories par 8 onces, ou pas plus de 10 calories par 20 onces

(6) La caféine est interdite à tous les grades.

E. Collecte de fonds et marketing

1. Les aliments et les boissons vendus sur la propriété scolaire de minuit jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire doivent satisfaire les normes nutritionnelles établies dans la section III.D.4 ci-dessus.
2. Les façades des distributeurs automatiques, quel que soit les heures d'opération, doivent promouvoir l'activité ou la consommation de boissons approuvées.
3. Toute autre publicité, tout autre marketing, ou toute autre promotion d'alimentation ou de boissons sur la propriété scolaire doit se conformer au Règlement MCPS CNA-RB, *Publicité*. En outre, cette publicité, ce marketing, ou toute promotion d'aliment ou de boissons est limité aux aliments et boissons qui peuvent se vendre sur le campus scolaire à partir de minuit de la nuit avant le début d'une journée scolaire jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire (c'est-à-dire, les aliments et les boissons qui répondent aux exigences établies dans la section III.D.3). Cette condition ne s'applique pas aux noms de marque, et ne fait pas partie des références à des aliments ou boissons particuliers. Les conditions de marketing ne s'appliquent pas non plus aux matériels utilisés à des fins éducatives dans la salle de classe, telles que l'utilisation de publicités comme outil pédagogique par les enseignants, ainsi que les articles d'expression personnelle tels que les vêtements, et l'emballage de produits apportés de la maison pour consommation personnelle.
4. Les contrats qui ne répondent pas actuellement aux exigences du présent règlement doivent se conformer au présent règlement à la première occasion venue, ou au moment de leur renouvellement.
5. Les aliments et boissons vendus en dehors de la journée scolaire (c'est-à-dire, plus de 30 minutes après la fin d'une journée scolaire ou en dehors de la propriété scolaire), tel que les activités sportives ou autres événements scolaires, y compris les événements de levée de fonds, sont dispensés des présentes exigences.

F. Célébrations et récompenses

Les écoles sont fortement encouragées à prendre en considération la santé et le bien-être des élèves lorsque les aliments et les boissons sont disponibles à des célébrations et autres activités sponsorisées par l'école durant la journée scolaire.

1. Le personnel est encouragé à offrir des récompenses non alimentaires et doit éviter d'utiliser des bonbons ou autres aliments de valeur nutritive minimale en guise de récompense dans la salle de classe.
2. Le personnel ne peut pas refuser de la nourriture ou des récompenses alimentaires comme conséquence disciplinaire.

G. Évaluation

Tous les trois ans, MCPS doit procéder à une évaluation de/du/des :

1. La présente réglementation par rapport aux politiques types ;
2. Respect de cette réglementation par chaque établissement scolaire ;
3. La mise en œuvre des buts et objectifs énoncés dans le présent règlement ;
4. Progrès accompli dans la réalisation des objectifs du règlement ;
5. Des informations fournies à la communauté concernant les efforts faits par MCPS en termes de bien-être des élèves et du personnel ;
6. Activités promues/encouragées par des conseils/équipes de bien-être scolaire ;
7. Efforts qui favorisent de bons choix d'alimentation et de boissons
8. Efforts qui encouragent l'activité physique ; et
9. Certifications et du développement professionnel exigés de la part du personnel de MCPS en charge des programmes et des services en lien avec le bien-être.

H. La responsabilité pour la surveillance des activités de bien-être de MCPS, la tenue de dossiers exigée, la coordination de l'évaluation trisannuelle, et la mise en œuvre au niveau de l'école, est partagée entre les services suivants :

1. Wellness and Nutrition Initiatives, MCPS Division of Food and Nutrition Services (DFNS), au 301-284-4900
2. Wellness Initiatives, MCPS Employee and Retiree Service Center (ERSC), au 301-517-8100

3. Prek-12 Health and Physical Education, MCPS Division of Teaching and Learning, au 240-740-3970 (Programme de santé et d'éducation physique du Pre-K au 12ème grade, Division de l'enseignement et de l'apprentissage de MCPS)
4. Division of School Leadership and Improvement (Division du leadership et de l'amélioration des écoles, DSLI), au 240-740-3068

I. Communication avec les parties prenantes

MCPS informe et met à jour de façon régulière des informations relatives au bien-être pour les élèves, les parents/tuteurs légaux, et le personnel au travers de différents moyens, notamment et sans s'y limiter :

1. Règlement MCPS JPG-RA, *Bien-être : La santé physique et nutritionnelle* est un programme élaboré et adopté par le surintendant des écoles afin de mettre en œuvre la politique JPG du conseil d'éducation, *Bien-être : Santé physique et nutritionnelle*, et toutes les exigences fédérales et étatiques pertinentes. Les deux documents sont publiés sur le site internet de MCPS.
2. Le site internet de MCPS publie des mises à jour annuelles de cette réglementation.
3. Le DTL doit publier, au moins annuellement, des informations se rapportant au programme d'études en éducation nutritionnelle, éducation physique, et éducation sanitaire, qui comprennent notamment, sans s'y limiter, la littérature distribuée durant des unités d'enseignement, selon le cas.
4. ERSC doit publier, au moins annuellement, des informations se rapportant au bien-être, notamment et sans s'y limiter, à des événements et activités pour le personnel liés au bien-être.
5. Le DFNS doit publier, au moins annuellement, des informations se rapportant au bien-être pour les élèves, les parents/tuteurs légaux, et la communauté, notamment et sans s'y limiter :
 - a) La disponibilité des programmes de nutrition d'enfants et comment faire une demande, et
 - b) Des informations se rapportant au programme de repas scolaires remboursables, et le contenu nutritif des repas planifiés, y compris le menu scolaire qui est —

- (1) Disponible sur le site internet de MCPS,
 - (2) Traduit dans les langues pour lesquelles les services de traduction et d'interprétation sont le plus fréquemment demandés par les parents/tuteurs légaux d'élèves de MCPS, et
 - (3) Imprimé et affiché dans toutes les zones de service de restauration scolaire ;
- c) Le Programme de services de repas d'été, et les informations se rapportant aux nutriments et aux allergènes relatives aux aliments fournis dans le programme de repas scolaires, et
 - d) Des ressources dans des domaines d'intérêt supplémentaires, qui sont communiquées selon le cas sur le site internet de DFNS et par l'intermédiaire d'autres méthodes de communication.
5. L'Office of the Chief of Staff comprendra des informations se rapportant au bien-être dans leurs mises à jour communicatives aux directeurs, avec un libellé proposé pour fournir des informations aux parents/tuteurs légaux par l'intermédiaire de moyens de communication qui comprendront les sites web des écoles, les comptes de médias sociaux des écoles, les réunions de parents/personnel, les soirées de la rentrée scolaire, les sites web spécifiques aux parents ou au personnel, ou les tableaux d'affichage dans les écoles.
 6. Des informations supplémentaires pour soutenir les efforts des parents/tuteurs légaux afin de fournir à leurs enfants des opportunités pour rester actifs avant et après la journée scolaire sont affichées et distribuées conformément au Règlement CNA-RA de MCPS, *Affichage et distribution de documents et d'annonces à caractère informatif*.

J. Participation des parties prenantes

Les représentants d'élèves, le personnel, les parents/tuteurs légaux, et d'autres parties prenantes participent dans le développement, la mise en œuvre, et l'examen périodique des activités de MCPS se rapportant au bien-être par l'intermédiaire de conseils/équipes de bien-être scolaire, le comité de bien-être dans l'ensemble de MCPS, et d'autres partenariats communautaires.

1. Le comité de bien-être dans l'ensemble de MCPS fournit des commentaires relatifs aux activités de bien-être dans l'ensemble du district.
2. Chaque école doit établir un conseil/une équipe de bien-être qui contribuera à l'intégration de mesures relatives au bien-être comme élément de bien-être socio-émotionnel dans les plans d'amélioration scolaire.
 - a) Les conseils/équipes de bien-être scolaire sont coordonné(e)s par le directeur/son représentant.
 - b) Informations concernant cette réglementation et la politique JPG du Conseil d'éducation, *Bien-être* : Le document intitulé « Santé physique et nutritionnelle » doit être diffusé aux conseillers/équipes de bien-être des écoles.
 - c) Les associés du DSLI du surintendant sont responsables de surveiller les plans d'amélioration scolaire et les conseillers/équipes de bien-être au niveau des écoles.

Sources connexes : 42 U.S. Code, Chapitre 13 §1751 et suiv. ; P.L. 111-196, Healthy and Hunger-Free Kids Act of 2010 ; 7 CFR Parts 210 and 220; 81 Federal Register 50156 ; Département de l'éducation du Maryland *Maryland Nutrition Standards for All Foods Sold in School; Annotated Code of Maryland*, Education Article, §7-426 (ED §7-426) and ED §7-426.1 et seq

Historique du règlement : Nouveau règlement, 22 juillet 2006 ; révisé le 2 mars 2012 ; révisé le 11 novembre 2015 ; révisé le 29 juin 2017 ; révisé le 20 août 2018 ; révisé le 18 novembre 2025.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

(1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et

(2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas

(a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;

(b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou

(c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel**	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.